

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la France connaît actuellement un regain de l'épidémie de coronavirus COVID-19, regain accéléré par la diffusion rapide du variant Delta.

Afin de freiner la circulation du virus, la vaccination reste le levier majeur qui permet à la fois de protéger chacun de la maladie, mais aussi l'ensemble de sa famille, de ses amis et de son entourage. L'objectif est de parvenir à un taux de vaccination global suffisant pour contenir la pandémie et assurer la protection de la population française.

En juin, la Haute Autorité de Santé (H.A.S) a recommandé la vaccination contre la Covid-19 pour tous les enfants âgés de plus de 12 ans. La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a entériné cet avis de la H.A.S. Certes, cette vaccination des jeunes n'a pas été rendue obligatoire mais, compte tenu de la circulation active du virus et particulièrement du variant Delta, elle constitue un rempart capital contre la propagation de l'épidémie.

En cette rentrée scolaire, l'établissement d'accueil de votre enfant, collège ou lycée, va ainsi vous proposer qu'il soit vacciné contre la COVID-19 (par une 1^{ère} puis une 2^{ème} dose) sur le temps scolaire.

Voici le dispositif mis en place en Eure et Loir, suite à un travail conjoint entre les Services départementaux de l'Education Nationale et de l'Agence Régionale de Santé :

- **de façon majoritaire**, les collégiens et les lycéens non encore vaccinés et volontaires pour la vaccination seront conduits dans le Centre de vaccination le plus proche de leur établissement scolaire. Cette organisation, les transports, et le recueil préalable de toutes les informations administratives nécessaires à cette vaccination sont placés sous la responsabilité directe du Chef d'établissement.

- **à titre subsidiaire et exceptionnel**, une « équipe mobile de vaccination » pourrait se déplacer au sein d'un établissement scolaire, au cas par cas.

Concrètement, vous trouverez ci-joint :

- une notice explicative,
- un tableau de synthèse qui détaille les différents cas de figures,
- une autorisation parentale à la vaccination que vous devez compléter si votre enfant a moins de 16 ans, destinée à recueillir votre accord explicite. Cette autorisation parentale n'est pas obligatoire si votre enfant a plus de 16 ans,
- un questionnaire médical également à compléter,
- la liste des Centres de vaccination permanents et Points de vaccination éphémères.

Votre enfant remettra :

- l'autorisation parentale à la vaccination signée,
- le questionnaire médical,
- et une photocopie de la Carte Vitale du parent auquel l'enfant est rattaché, ou à défaut, une Attestation de droits à l'Assurance Maladie (document accessible sur le site www.ameli.fr)

à l'établissement scolaire, selon l'organisation retenue par le Chef de l'établissement.

Les Centres de vaccination permanents sur le département situés à Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent le Rotrou ont d'ores et déjà réservé des créneaux dédiés à l'accueil des collégiens et lycéens, pour toutes les matinées des mercredis 8, 15, 22 et 29 septembre, où ils pourront donc être conduits, selon l'organisation de l'établissement scolaire.

Enfin, dès maintenant, c'est à dire avant la rentrée scolaire, vous avez la possibilité de conduire votre enfant vers l'un de ces Centres de vaccination permanents, ou vers l'un des Points de vaccination éphémères mis en place en Eure et Loir (voir liste ci-jointe).

Nous souhaitons à votre enfant une très bonne rentrée et une excellente année scolaire.